

Monsieur le bailly de Signy ou
vostre lieutenant audit lieu

Vous remonstrent humblement Henry Vaucher
et Epvrard Capitaine quilz se seroient

5 renduz adjudicataires comme plus offrans
et derniers enchérisseurs de chacun ung quart
de la cense de la court à Chappe apparten[ant]
à monseigneur l'abbé et relligieux de labbaie
dudit Signy lesditz deux quartz de cense

10 consistans en maisons granges estables
jardins terres et prez et comme de
tout plus a plain appert par le bail
de ce fait par Messire Francois Patoillat
prebtre demeurant à Paris et Messire Henry Bouron

15 receveur général du revenu temporel de ladite
abbaye passé par-devant Clouet et Denoyville
nottaires royaux demourant audit Signy
le vingt ungiesme apvril mil six cent
et unze

20 Et pour auttant que par ledict bail
lesditz preneurs supplians ne sont tenuz
entretenir lesdits bastiments sinon que
de menues réparations seroit arrivé
accidentallement depuis trois sepmaines

25 en ca ung grand oraige de vent et nuée
quy auroient rompu et emporté toute
la devanture de la grange ou lesditz
suppliant ont accoustumés renfermer leurs
grains de laditte cense et oultre ce une

30 estables de ladite cense auroit aussy estée
rompue dudit orage le tout à l'interestz

desdits suppliants lesquelz pour leur devoir

et descharge en auroient adverty mondit
seigneur labbé présentement à Paris
35 par requête qu'ilz luy auroient présenté
à ceste fin affin dy pourveoir et bailler
moien de réparer lesdits bastimants auparavant
les moissons prochaines et comme ils
n'en ont eu aucune responce ilz sont
40 constraintz d'avoir recours à vous par la
présente vous suppliant vous voulloir
transporter sur le lieu affin de visiter
lesdits bastimentz rompus par les oraiges
[...]
Et le mecrdy sixiesme jour dudit mois
45 estant audit lieu de la court à Chappe transporté
expres assisté dudit procurer lesdits Vaucher et
Capitaine suppliant desnommez en laditte
requeste cy dessus et devant escripte ont
faict comparoir en personne pardevant
50 nous Robert Prevost charpentier demourant
audit Signy expert convenu avecq ledit
procurer pour faire visitation et rapport
des refections utiles et nécessaires
à faire es granges et estables mentionné
55 déclairées par ladicte requeste duquel
à ceste fin avons pris et receu le serment
qui a juré et promis fidellement faire
laditte visitation Et nous faire
rapport des réparations et refections

60 nécessaires à faire esditz bastiment en
ce quy est de son estat de charpenterye
quoy faisant et en nostre présence et
dudit procureur nous a rapporté quil
estoit nécessaire et convenoit employer
65 ausdittes refections les pièces de bois
quy ensuyvent
Premier pour réedifier et réparer la
ravallée et devanture de ladite grange
quy est tombée et gisante par terre fault
70 une solle de trente six pieds de longueur

au lieu de celle quy y estoit laquelle
est toute pourye et gastée pour quoy
fault y emploier ung moyen chesneaux
de deux aages de six à sept pieds de
75 tour
[...]
Item pour faire quatre porte en ladite
85 grange affin de la tenir fermer ny en
ayant aulcune quy puisse empescher que
le bestial n'entre en ladite grange pour quoy
faire faut un autre moien chesne
de sept à huict piedz de tour
90 Plus deux charrée de blanc bois
pour faire les latte et cheverons de
ladite grange